

NUMERO D'ORDRE	NOM	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE	OBSERVATIONS
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- N.B. : - Ce relevé, signé par tous les membres du bureau, doit être envoyé par le président du bureau, dans les trois jours, au juge de paix du canton. Il y sera joint les pièces qui peuvent avoir été transmises par les absents aux fins de justifications et les procurations.
- Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
 - Dans la colonne «observations» indiquer, par exemple : «certificat de maladie», «procuration», etc..... ou ne rien indiquer si l'absence n'est pas motivée.

Fait à, le2006

Le Secrétaire,

Les Assesseurs,

Le Président,